



Rapport d'orientations budgétaires Année 2020

Syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents

7 rue du général Leclerc

BP 40

76 270 Neufchâtel en Bray

Tél : 02 35 17 55 33 - Mail : infos@bvarques.fr - www.bvarques.fr

Table des matières

Préambule	3
Contexte	4
Informations sur le fonctionnement budgétaire du SMBV Arques.....	4
Personnel du syndicat en 2020.....	5
Emprunt et lignes de trésorerie.....	6
Emprunt.....	6
Ligne de trésorerie.....	6
Débats d'orientations budgétaires et techniques.....	7
Nouveau timing dans les votes de budgets pour une meilleure lisibilité budgétaire	7
Trésorerie du SMBV Arques	7
Evaluation des besoins « courants »	8
Charges à caractère général	8
Salaires et charges salariales et patronales & autres charges liées aux postes	8
Indemnités des élus.....	8
Indemnité de piégeage	9
Dépenses imprévues.....	9
Fonctionnement : dépenses réelles hors opérations d'amortissements, de virement à la section d'investissement ou au budget annexe (apurement	9
Investissement : dépenses et recettes « courantes » liées aux emprunts et au maintien à niveau des ouvrages et matériels et recettes.....	10
Capital d'emprunt.....	10
Remplacement des véhicules, mobilier et informatique	10
Réfection des ouvrages du SMBV Arques et réalisation de petits travaux	10
Recettes de FCTVA.....	11
Acquisitions de terrain.....	11
Tableau de synthèse des investissements « courants » du budget principal	11
Besoins d'autofinancement sur les opérations d'investissement.....	11
Nouvelles opérations d'investissement du budget principal	12
Opérations du budget annexe déjà inscrites en 2019.....	12
Décisions modificatives 2019 à prendre en compte dans les nouveaux besoins d'autofinancement.....	14
Opérations nouvelles au budget annexe 2020 à prendre en compte dans les nouveaux besoins d'autofinancement	14
Evaluation globale des besoins de financement pour 2020.....	15
Quelques points de discussions sur les orientations à moyen terme	15
Pérenniser le financement des postes	15
Portage d'un PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations)	16
Acquisition foncière.....	16
Les ouvrages hydrauliques des anciennes AFR	16

Nouvelle campagne de repères de crue.....	16
Politique sur les espèces invasives	16
Autres points de discussions	17
Cotisations proposées pour 2020.....	17
Annexe 1 : modalités d'interventions financières du SMBV Arques.....	18
Annexe 2 : missions d'accompagnement du SMBV Arques autres qu'études et travaux.....	20

Préambule

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBV Arques) est une collectivité territoriale de forme juridique **syndicat mixte fermé**.

Il a été créé par fusion de 4 anciens syndicats de bassins versants (SIRCA, SIBEL, SIBVB, SIBVV) le 1^{er} janvier 2016.

Il a pour membres, depuis la mise en place de la compétente GEMAPI (loi NOTRe => 1^{er} janvier 2018) des EPCI ainsi que 3 communes sur une compétence optionnelle (11° du L211-7 du Code de l'Environnement). L'ensemble de ces compétences a été transféré.

Ses champs de compétences s'inscrivent dans la directive européenne cadre sur l'eau (DCE2000/060/CE) et la directive inondation (DCE2007/060/CE). Ces compétences sont définies par des statuts arrêtés par Madame la Préfète le 12 avril 2019 (dernière version). Ils s'exercent sur 7 items définis par l'article L211-7 du code de l'environnement, dont les 4 items de la GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8°). *Le syndicat n'a cependant pas compétence sur la gestion des eaux pluviales urbaines (caniveau, réseaux, avaloirs d'orages, bassins urbains, ...) qui reste une compétence communale, à l'exception de la communauté d'agglomération dieppoise.* Seules les compétences GEMAPI sont exclusives.

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Son territoire d'intervention est de 1050 km². Il couvre pour partie 8 EPCI (pour 119 communes). Il concerne une population d'environ 100 000 habitants. Il comprend 473 km de cours d'eau (DREAL), 15,6 km de front de mer (dont 2,6 pour la centrale nucléaire de Penly), plus de 70 000 ha de zones agricoles, 6 000 ha de zones classées humides (DREAL), 5 sites Natura 2000, un Territoire à Risques importants d'Inondations (TRI de Dieppe, 5 communes) et un PPRI (Plan de Prévention des risques d'inondations). Enfin, depuis 2017, le SMBV Arques, avec le SMBV Saane Vienne et Scie, a accepté de prendre l'animation de la SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondations) ; cela se traduit par la volonté de mettre en œuvre un PAPI (plan d'actions de prévention des inondations).

Contexte

Le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) est un document préparatoire au Débat d'orientations budgétaires (DOB). Ils sont tous deux obligatoires pour le SMBV Arques. Il doit être transmis aux élus membres du comité syndical ainsi qu'aux EPCI, préalablement à la tenue du DOB. Il doit également être transmis en Préfecture avec la délibération actant de la tenue du DOB.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation selon l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Le décret d'application n° 2016-841 vient préciser le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ainsi le ROB, doit présenter les informations suivantes :

1. Les **orientations budgétaires** envisagées par le syndicat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
2. La **présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3. Des **informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les **perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Informations sur le fonctionnement budgétaire du SMBV Arques

Le SMBV Arques n'a pas de fiscalité propre. Ses cotisations sont votées annuellement et font l'objet d'émissions de titres de recettes auprès de ses membres. Le montant de ces cotisations n'est pas indexé à l'évolution des « bases communales » (valeur foncière notamment) sur lesquelles s'appliquent les taux d'imposition votés par les collectivités à fiscalité propre. Le montant de cotisation ne suit donc pas l'évolution des bases communales.

Le syndicat suit une comptabilité M14. Sa comptabilité est établie sous 2 budgets :

- Un **budget principal, voté en € TTC**, soumis au FCTVA et comprenant notamment :
 - o Les charges à caractère général (loyers, électricité, téléphonie, assurance, ...),
 - o Les frais d'entretien d'ouvrages,
 - o Les salaires et charges liées aux postes et indemnités d'élus,
 - o Les remboursements d'emprunts et charges de trésorerie,
 - o Les frais de communication (plaquettes, roll up, ...),
 - o Les dépenses et recettes des opérations menées sur les terrains propriétés du SMBV Arques (plus de 55 ouvrages de stockage), des études générales (audit, hydraulique, ...) et repères de crue,
 - o Les acquisitions de parcelles et recettes liées,
 - o Les amortissements de biens (dépenses et recettes),
 - o Les frais de renouvellement des véhicules, de l'informatique et du mobilier,
 - o Les subventions sur postes, le FCTVA,
 - o Les cotisations des membres,
- Un **budget annexe, voté en € HT, non éligible au FCTVA**, avec déclaration mensuelle ou trimestrielle de la TVA, comprend principalement les opérations d'investissement menées sur sol d'autrui, dans le cadre de DIG (déclaration d'intérêt général) ou de maîtrise d'ouvrage déléguée.
 - o Programmes pluriannuels de travaux rivière, d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, ...), de mares
 - o Maîtrise d'œuvre et travaux de restauration de la continuité écologique

Bien qu'une partie des travaux soit menée sur des terrains privés, le SMBV Arques peut en financer une partie dès lors que leur intérêt n'est pas une obligation réglementaire des propriétaires et que les travaux concourent à l'intérêt collectif lié à ses compétences.

Les choix de participer ou non aux travaux ont été définis par délibération du comité syndical en 2016. Le tableau présenté en **annexe 1** du présent document rappelle ces modalités de participation du SMBV Arques aux travaux, participation se faisant sur ses capacités autofinancement ou de levées d'emprunts.

Par ailleurs, le SMBV Arques accompagne techniquement et administrativement les collectivités et propriétaires privés et exploitants dans de nombreuses démarches (**annexe 2**). Ces accompagnements ne font pas l'objet d'une rémunération spécifique (prestations gratuites).

Personnel du syndicat en 2020

En 2018, un poste d'agent de la brigade d'entretien a été supprimé. Ceci était lié à la fin de la DIG justifiant la redevance « Eaulne » et à l'interdiction de cumuler redevance et taxe GEMAPI. Dès lors, les 2 agents de la brigade ne pouvaient plus intervenir pour effectuer des travaux d'entretien sur des terrains où la redevance était levée.

En novembre 2019, le second agent de la brigade, qui continuait à assurer des missions d'entretien en régie de certains de nos ouvrages ainsi que leurs visites régulières, a demandé et obtenu sa mutation auprès des services des sports de la ville de Dieppe. A partir de 2020, les missions de visites périodiques des ouvrages feront l'objet d'une réorganisation interne et les entretiens d'ouvrages qu'il réalisait seront confiés à des entreprises extérieures.

Catégorie	2018	2019	2020
A	4 Agents 4 ETP	4 Agents 4 ETP	4 Agents 4 ETP
B	5 agents 5 ETP	5 agents 5 ETP	5 agents 5 ETP
C	5 agents 3,5 ETP	4 agents 2,5 ETP	3 agents 1,5 ETP*
	12,5 ETP	11,5 ETP	10,5 ETP

** hors décision d'augmentation du temps de travail de ces agents*

En 2018 et 2019, certains postes (agricole, SLGRI/PAPI) ont fait l'objet d'une vacance de quelques mois (départ/remplacement) voire d'une minoration temporaire de temps de travail (passage à 80%, temps partiel de droit pour élever des enfants de - de 3 ans).

A noter :

- Aucune heure supplémentaire n'est versée aux agents.
- Les agents n'ont pas de véhicules de fonction (uniquement de service).
- Il n'y a pas de mutuelle complémentaire santé collective, ni de mutuelle « risque prévoyance »
- Le RIFSEEP est instauré pour les agents administratifs et les agents techniques de catégorie C. Il devra être instauré pour les agents techniques de catégorie B et A quand les textes de loi seront sortis.

En 2020 : Il sera étudié la possibilité de mettre en place une mutuelle « risque prévoyance » (maintien de salaire en cas d'arrêt de longue maladie, invalidité, décès - dans le cadre de la démarche groupée portée par le centre de gestion) et/ou une mutuelle « complémentaire santé »

Emprunt et lignes de trésorerie

Emprunt

Aucun nouvel emprunt n'a été réalisé depuis la création du SMBV Arques en 2016. Les emprunts à rembourser par le SMBV Arques ont été contractés par les anciens syndicats suite à des travaux importants de création d'ouvrages de rétention.

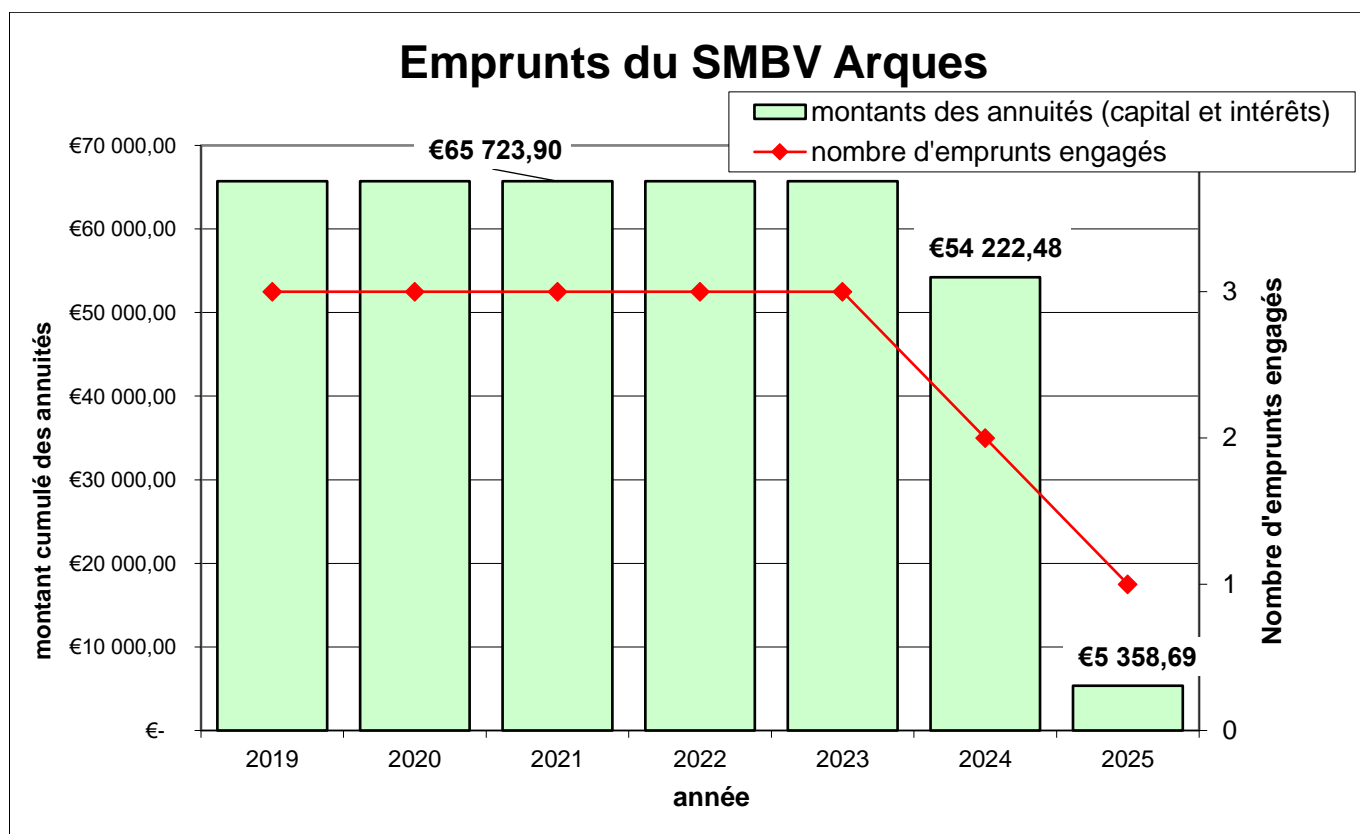
Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'emprunt (capital + intérêts) jusqu'en 2025, date de la dernière annuité.

A noter que tous les emprunts sont réalisés à taux fixes.

En 2020, il n'est pas envisagé de nouvel emprunt car il n'est pas prévu la réalisation d'ouvrages ou d'études de grande ampleur nécessitant une part importante d'autofinancement, justifiant d'y avoir recours.

Le montant de capital à rembourser s'établit à 53 176,17 € (investissement) et le montant des intérêts à 12 547,73 € (fonctionnement).

A moyen terme, il sera nécessaire d'attendre 2025 pour que la fin des annuités d'emprunt soient significatives.



Ligne de trésorerie

Le syndicat a recours à une ligne de trésorerie pour assurer le paiement des premières factures des travaux « lourds » qui ne font pas l'objet d'avance de subvention l'agence de l'eau (cas des subventions à plus de 75 k€). Il s'agit principalement des travaux des restauration de la continuité écologique.

L'autorisation d'ouverture de ligne de trésorerie est fixée à 500 k€ (délégation du comité syndical au Président).

Pour information, la ligne de trésorerie 2019 a été remboursée intégralement début août 2019.

En 2020, il est envisagé d'inscrire des frais de ligne de trésorerie pour un montant de 2,5 k€ (budget principal)

Débats d'orientations budgétaires et techniques

Afin d'évaluer les besoins de cotisations, il est nécessaire d'évaluer les besoins de couverture de dépenses. Ces dépenses peuvent être courantes (retrouvées d'une année à l'autre) ou être liées à des programmes de travaux sur une ou plusieurs années.

A minima, le montant des cotisations doit permettre de couvrir les dépenses courantes et engagements (emprunts et financement des opérations prévues). Toute nouvelle opération doit être financée. Si elle nécessite une participation du syndicat (autofinancement), il est nécessaire que ce montant soit assuré soit par les cotisations soit par un emprunt.

Nouveau timing dans les votes de budgets pour une meilleure lisibilité budgétaire

Jusqu'en 2019, les votes des budgets syndicaux avaient lieu en avril. Ce timing de vote de budget posait de nombreux problèmes notamment dans les possibilités d'engager des opérations avant le vote du budget quand un arrêté de subvention arrivait en janvier ou février (perte de 2 à 3 mois dans la réalisation). Cela nous amenait à reporter, de ce fait, des volumes financiers parfois non totalement justifiés (arrêtés de subvention non revenus donc pas de notification du marché bien que le candidat soit choisi). De ce fait, le taux de réalisation (entre les dépenses réalisées et les dépenses prévues) était faussé, le budget inscrivant des volumes financiers qui n'étaient parfois engagés qu'en début d'année suivante (avant vote du budget) pour permettre l'inscription d'un reste à réaliser. La Préfecture a rappelé le syndicat sur la nécessité de ne reporter que les opérations réellement justifiables.

Afin de pallier à ces problèmes, 2 décisions ont été prises :

- Voter les budgets syndicaux en février ce qui permet d'éviter le délai bloquant si l'on change les modalités d'écriture des restes à reporter,
- Depuis juin 2019, les opérations ne sont plus inscrites au budget au moment de la décision du comité syndical de la mener mais lorsque les appels d'offre, choix des candidats et les arrêtés de subvention sont revenus ; chaque opération fait donc l'objet de 2 délibérations, une première pour engager les consultations et demande de subvention puis une seconde pour procéder à l'inscription budgétaire.

Ces deux dispositions doivent permettre ne pas surévaluer le budget annuel en respectant au plus juste les montants réels des opérations. Cela devrait permettre à terme d'améliorer le taux de réalisation.

Trésorerie du SMBV Arques

La trésorerie du SMBV Arques a fortement baissé depuis 2012 (anciens syndicats) passant d'environ 600 k€ à environ 200 k€ en 2019. Plusieurs éléments expliquent cette baisse :

- La trésorerie de 2012 était notamment liée à des versements tardifs, mais importants, de subvention par l'Etat sur des travaux finis (plus de 2 ans de retard). Il fut envisagé de rembourser les emprunts de façon anticipée mais les pénalités appliquées par les banques étaient égales aux intérêts restants. Les élus ont donc décidé de ne pas effectuer ce remboursement anticipé. Cette décision a entraîné un déficit fonctionnel qui était couvert en partie par l'excédent de trésorerie. Cet excédent a, de fait, rapidement chuté.
- Des pertes de subvention sur plusieurs postes (abandon progressif du subventionnement des postes agricoles, directeurs, secrétariat et urbanisme par le Département entre 2012 (60%) et 2016 (0%)). Pour pallier à ces pertes de subvention et dans l'optique de la fusion des syndicats, de nombreux postes n'ont pas été renouvelés.
- Une très faible augmentation de cotisations, inférieure à l'évolution des bases communales et qui ne permettait pas de financer les autofinancements des nouvelles opérations.

La fusion des syndicats a permis de réaliser des économies d'échelle et de supprimer le déficit fonctionnel (100 k€). **La trésorerie du syndicat s'est stabilisée autour de 200 k€** mais le budget annuel dégage peu, voire pas, d'excédents permettant d'autofinancer les nouvelles opérations.

Cette situation n'est pas viable et nécessite d'augmenter les cotisations pour couvrir les besoins d'autofinancement des nouvelles opérations.

Evaluation des besoins « courants »

On entend par besoins « courants » les dépenses générales et courantes, et les recettes liées, préalablement à toute décision d'engagement de nouvelles opérations ou programmes. Ces besoins courants concernent le fonctionnement mais aussi l'investissement.

Charges à caractère général

Outre les dépenses de loyers, assurances, photocopieurs, téléphonie, carburants, consommables, frais d'affranchissement, ..., on y retrouve également l'étude d'audit actuellement menée, les frais d'entretien des ouvrages, les versements de cotisations à d'autres organismes.

Changements en 2020 :

- l'adhésion au syndicat mixte littoral créé à l'initiative du Département (dépense nouvelle de 19 k€),
- l'entretien supplémentaire par entreprises des ouvrages jusqu'alors entretenus par l'agent parti et non remplacé (estimé à 15 k€),
- curage important de l'ouvrage de Puys (# 12 k€)

Salaires et charges salariales et patronales & autres charges liées aux postes

Il s'agit des salaires chargés mais aussi des assurances du personnel, frais de tickets restauration, aides sociales.

Changements en 2020 :

- Un agent d'entretien (catégorie C) en moins soit une économie de l'ordre de 35 k€,
- 2 remplacements de congés de maternité, donnant lieu à un volume de dépenses plus important mais aussi à un remboursement aussi conséquent par la CPAM,
- Aucune création nouvelle de poste n'est prévue,
- L'évolution salariale sera conforme aux grilles salariales mises en œuvre en 2017 par le SMBV Arques (environ +1 %),

Il est également envisagé de proposer aux agents une mutuelle « complémentaire santé rt/ou mutuelle « risques prévoyance ».

Concernant la mutuelle « risque prévoyance » la démarche s'inscrit dans la consultation menée par le CDG76. Cette mutuelle propose plusieurs options dont l'option de base correspond au maintien de l'indemnité *journalière (95% du traitement indiciaire brut et primes)*. La cotisation correspond alors à 0,71% de l'assiette de cotisation (100% de la TIB+primes), ce qui représente pour un agent à 2000 € net/mois environ 18,5 €/mois. La participation de la collectivité doit être au minimum de 1€/agent/mois. Chaque agent peut décider de souscrire ou pas à cette mutuelle.

Le bureau réuni le 15 novembre souhaite que soit étudié la possibilité de proposer une mutuelle complémentaire santé. Un travail est à mener auprès des agents pour connaître leur couverture actuelle et définir ce qu'il serait utile de négocier auprès de mutuelles.

Indemnités des élus

Actuellement, le syndicat dispose d'un Président et 3 vice Présidents. Ils ne prennent pas le maximum d'indemnités autorisé par la loi.

Changements en 2020 :

Dans le cadre du ROB et du DOB, il est envisagé d'inscrire la même somme globale. Il est cependant possible que les élections communales puis intercommunales changent la représentativité actuelle et que le montant de ces indemnités soit revu à la hausse ou à la baisse.

Indemnité de piégeage

Le syndicat travaille avec un réseau de piégeurs agréés pour tenter de réguler les populations de rats musqués et de ragondins. Ces prises donnent lieu à une indemnité de 1€/rat musqué et 2€/ragondin.

En 2020, un budget estimatif de 7 k€ est proposé.

Dépenses imprévues

Comme en 2018 et 2019, il est proposé l'inscription de 20 k€ de dépenses imprévues.

A noter qu'en 2018 et 2019, cette somme n'a pas été sollicitée.

Fonctionnement : dépenses réelles hors opérations d'amortissements, de virement à la section d'investissement ou au budget annexe (apurement)

La présentation ci-dessous ne tient pas compte des écritures budgétaires qui s'équilibrent entre sections ou budgets (notamment amortissements de biens et de subventions, virements à la section d'investissement du budget principal ou besoins d'autofinancement des opérations du budget annexe donnant lieu à des virements au moment de l'apurement des opérations et qui sont évoqués après).

Art	Intitulé	2018	2019 (au 26/11/19))	2020 Dépenses	2020 recettes
011	Charges à caractère général	67,3 k€	61,3 k€	70 k€	0
	Entretien des ouvrages	15,9 k€	10,2 k€	44 k€	0
	Etude d'audit	- k€	0 k€	62,7 k€	50,1 k€
	Cotisation SM Littoral	- k€	0	19 k€	0
	Etude faune/flore sur la ZH de St Saire			8 k€	6,4 k€
012	Charges de personnel y compris assurance, aides sociales et tickets restaurants	492,3 k€	528,2 k€	542 k€	263 k€
65	Autres charges de gestion courantes	1 k€	1 k€	- k€	0
	Indemnités d'élus et retraites	34,6 k€	34,7 k€	34,8 k€	
66	Charges financières :				0
	Intérêts d'emprunt	18,4 k€	15,0 k€	12,5 k€	
	Frais de ligne de trésorerie	1,9 k€	2,1 k€	2,5 k€	
67	Autres charges exceptionnelles	0,3 k€	0 k€	- k€	0
	Indemnités de piégeage	6,5 k€	3,8 k€	7 k€	
022	Dépenses imprévues	- k€	0 k€	20 k€	0

Pour l'année 2020 :

- Les dépenses « courantes » de fonctionnement (hors virements nécessaires au financement des opérations) sont estimées à 822,5 k€
- Les recettes liées correspondent aux subventions sur les postes pour l'Agence de l'eau, le Département, et la Région ainsi qu'aux remboursements des congés de maternité. Elles s'élèvent à 319,5 k€

Le besoin de financement, sur les dépenses de fonctionnement, est estimé à 503 k€.

Investissement : dépenses et recettes « courantes » liées aux emprunts et au maintien à niveau des ouvrages et matériels et recettes

Capital d'emprunt

En année 2020, le capital à rembourser est de 53,2 k€.

Il n'est pas envisagé de nouvel emprunt en 2020.

A long terme, les emprunts s'arrêtent en 2025 avec une nette diminution en 2024. Cette diminution devrait permettre au syndicat d'engager les programmes d'actions qui suivront le PAPI.

Remplacement des véhicules, mobilier et informatique

Les agents du syndicat sont principalement des techniciens et chargés de mission présents sur le terrain. A la création du syndicat (2016), le SMBV Arques a récupéré les véhicules (âge moyen > 13 ans), le mobilier et les ordinateurs.

Les ordinateurs et véhicules nécessitent un renouvellement. 2 véhicules ont été changés en 2017, aucun en 2018, ni en 2019. **Le parc de véhicules a plus de 10 ans d'âge.** Il est constitué de 8 véhicules. A terme, ce nombre pourrait être passé à 7 voire 6 mais difficilement moins.

Concernant l'informatique, l'ensemble des PC des agents a été remplacé depuis 2016 (11) à raison de 3/an (moyenne). Un serveur et une sauvegarde sont également à changer tous les 4 à 5 ans.

Concernant le mobilier, seuls les chaises et fauteuils de bureau nécessitent un remplacement récurrent (2/an).

Pour l'année 2020 et en moyenne, il est souhaitable de considérer un besoin annuel d'environ 21 k€ pour le remplacement des véhicules, informatique et mobilier.

Réfection des ouvrages du SMBV Arques et réalisation de petits travaux

Le syndicat a en propriété 55 ouvrages de stockage (230 000 m³) ainsi que des bandes enherbées, fossés, fascines et haies.

Beaucoup de ces ouvrages ne nécessitent que des travaux d'entretien (fauche et curage). Quand cela est possible, les ouvrages ont été mis à disposition de particuliers pour récolte du foin ou pâturage (en privilégiant les ovins).

Certains nécessitent des travaux d'amélioration suite à des dysfonctionnements chroniques ou des conceptions à revoir.

Parmi les ouvrages qui sont aujourd'hui les plus préoccupants, on peut noter les 2 ouvrages de Bellencombre (grosse érosion à l'arrivée des eaux + problèmes d'accès pour curage), un ouvrage à St Germain sur Eaulne (ouverture d'une bétairie à traiter) voire un ouvrage à Graval (entrée des eaux, nécessite une réfection de chemin par la commune).

En parallèle, on constate que de nombreux matelas Réno ont été dégradés par des entretiens mal adaptés (fils coupés par gyrobroyage). Une notice d'entretien devra être rédigée à l'attention des entreprises intervenant pour éviter ce problème. Un entretien manuel sera à réaliser sur les matelas Réno, ce qui risque d'augmenter le coût des interventions d'entretien.

Enfin, il est parfois nécessaire de réaliser des petits travaux d'amélioration hydraulique (bavette béton, busage sous route, ...) qui ne sont pas subventionnés.

Il paraît donc nécessaire de débloquer une somme d'argent visant à réparer et améliorer les ouvrages et mener ces petits travaux

Pour l'année 2020 un minimum de 30 k€ semble nécessaire pour la reprise des 2 ouvrages de Bellencombre et la gestion de la bétairie de St Germain sur Eaulne.

Recettes de FCTVA

Les dépenses d'investissement du budget principal sont éligibles au FCTVA l'année N+1.

Pour 2020 : au regard des dépenses éligibles réalisées en 2019, le montant de FCTVA devrait être de 3,5 k€

Acquisitions de terrain

Le comité syndical a voté en 2019 l'acquisition d'une zone humide de 3,5 ha environ à St Saire. Cette acquisition (28 k€) ne pourra être menée qu'en 2020.

D'une manière générale, il apparaît essentiel, pour protéger certains secteurs, pour limiter les frais de curage de nos bassins ou pour disposer de terrains à aménager ou préserver en herbe, de mettre en œuvre, à moyen terme, une politique ciblée d'acquisition de parcelles. Des réflexions seront à mener sur la décision d'acheter annuellement des parcelles idéalement disposées pour être remis en herbe avec ou sans aménagement ou préserver des zones humides et d'expansion de crue.

Pour 2020, il est proposé l'inscription de 30 k€ pour permettre l'acquisition de la zone humide de St Saire. La subvention afférente serait de 24 k€ (agence de l'eau).

Tableau de synthèse des investissements « courants » du budget principal

Nature	2018	2019	2020	2020 recettes
Emprunts	75,5 k€	50,8 k€	53,2 k€	- k€
Véhicules, PC et mobilier	3,3 k€	5,1 k€	21 k€	0 k€
Travaux sur ouvrages	34,1 k€	16,2 k€	30 k€	0 k€
Acquisition foncière	0 k€	3,4 k€	30 k€	24 k€
FCTVA (liée dépenses années N touchées en N+1)	9,4 k€	6,2 k€		3,5 k€ (?)

Ce prévisionnel est établi avant toutes prises en charge de l'autofinancement d'opérations nouvelles, notamment du budget annexe.

Le besoin de financement des dépenses « courantes » d'investissement est estimé à 106,7 k€

A noter que près de 50% de cette somme est liée au capital des emprunts.

Besoins d'autofinancement sur les opérations d'investissement

Le syndicat mène des études et travaux sur le territoire. Lorsque ces actions sont menées sur des terrains du syndicat ou de ses membres, l'opération peut être inscrite en budget principal (€ TTC). Cependant, la grande majorité de nos actions est menée sur des terrains de propriétaires privés ; elles sont alors inscrites en budget annexe (€ HT).

Pour évaluer les besoins d'autofinancement 2020, les nouveaux projets de travaux ont été évalués. Les besoins d'autofinancement liés aux décisions modificatives 2019 intervenues postérieurement au vote des budgets ont également été chiffrés.

Pour rappel, la politique d'interventions financières du syndicat est rappelée en annexe 1.

Le syndicat a 2 types d'opérations :

- Les **opérations « individuelles »** donnant lieu à un montant fixe : maîtrise d'œuvre et travaux de restauration de la continuité écologique (RCE), gros ouvrages hydrauliques, études hydrauliques, acquisition de terrains.
- Les **opérations de programme**, à enveloppe financière variable. Ces opérations sont généralement liées à des programmes de travaux impactant plusieurs propriétaires et menés sur plusieurs années. Ces propriétaires n'ont généralement pas d'obligations de réaliser les travaux. Ces programmes sont le plus souvent menés par tranches successives. Il s'agit notamment des programmes mares, des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce (PCAHD), des programmes pluriannuels d'entretien et d'aménagements de rivière (PPEAR). Ces travaux sont menés via marchés à bons de commande. Chaque année, le SMBV Arques peut décider de l'enveloppe budgétaire de ces travaux (et donc de la part d'autofinancement mis en œuvre pour ces programme), en fonction des objectifs qu'il se fixe mais aussi des moyens humains dont il dispose pour organiser et suivre ces travaux.

L'autofinancement des opérations est réalisé au moment de l'apurement des opérations, une fois toutes les dépenses et recettes réalisées (subventions et participations de particuliers). Il se traduit par un virement de la somme restante (participation du syndicat) du budget principal vers le budget annexe.

Nouvelles opérations d'investissement du budget principal

Il n'y a pas d'opération nouvelle envisagée sur le budget principal 2020. Seule l'acquisition d'une zone humide à St Saire, validée en comité syndical en 2019, est à réaliser après réception des arrêtés de subvention.

L'étude hydraulique de Torcy le Petit/St Germain d'Etables devrait être finalisée en 2019 (reste une phase).

A noter que 2 études sont prévues au fonctionnement du budget principal (étude d'audit et étude faune flore sur la zone humide acquise à St Saire).

Opérations du budget annexe déjà inscrites en 2019

De nombreuses opérations ne sont pas terminées au cours d'une année budgétaire. Elles font alors l'objet de restes à réaliser d'une année sur l'autre dès lors que les arrêtés de subvention et les notifications de marché sont signés.

Ces opérations, sauf à faire l'objet d'une réévaluation financière donnant lieu à une décision modificative, ont été votées à l'équilibre budgétaire. Les besoins d'autofinancement sur ces opérations sont donc déjà intégrés.

15 opérations sont soldées et apurées en 2019.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des opérations déjà créées et votées en 2019 et qui sont reprises en 2020. A noter que certaines opérations sont techniquement terminées mais n'ont pas fait pu être apurées car le solde de subvention n'a pas été perçu.

N° opération	intitulé	Nature ⁽¹⁾	Besoin d'autofinancement déjà pris en compte
11	Moulin de Biville – Maitrise d'Oeuvre	RCE	0 €
12	Moulin de Biville - Travaux	RCE	0 €
61	Vannage dérivation de St Saëns - Etude de Maitrise d'Oeuvre	RCE	0 €
107	Etude de Moe Moulin de Bures en Bray	RCE	0 €
118	Moulin Touvais – Travaux	RCE	0 €
121	Réfection de berges Hybouville	RCE	0 €
503	Moulin Jacquet - Maitrise d'œuvre (Mesnil Mauger/Nesle Hodeng)	RCE	0 €
508	Moulin Nicolle – Maitrise d'Oeuvre	RCE	0 €

511	Moulin de St Aubin le Cauf – Travaux	RCE	0 €
514	Moulin de St Germain sur Eaulne – Maitrise d'Oeuvre	RCE	0 €
515	Moulin Robbe - Etude de faisabilité	RCE	0 €
516	Moulin de Bailleul Neuville - Etude de faisabilité	RCE	0 €
517	Moulin du Pontrancart - Etude de faisabilité	RCE	0 €
518	Moulin du Hamel - Etude de faisabilité	RCE	0 €
519	Moulin de la Folle - Etude de Maitrise d'Oeuvre	RCE	0 €
520	Moulin Bouffard - Etude de Maitrise d'Oeuvre	RCE	0 €
522	Répartiteur Martigny - Maitrise d'Oeuvre et Travaux	RCE	0 €
528	Maitrise d'Oeuvre Moulin d'Agranville	RCE	0 €
530	Maitrise d'Oeuvre Moulin de Neuville Ferrières	RCE	0 €
531	Travaux Moulin Jacquet	RCE	0 €
532	Travaux Moulin Nicolle (Fréauville)	RCE	0 €
533	Travaux Vannage de dérivation de St Saëns	RCE	0 €
534	Maitrise d'Oeuvre seuil ferme de la salle à Rosay	RCE	0 €
535	Travaux seuil ferme de la salle à Rosay	RCE	0 €
536	Travaux Moulin de Ricarville du Val (Béthune)	RCE	0 €
537	Maitrise d'Oeuvre Moulin Pontrancart (Ancourt)	RCE	0 €
538	Maitrise d'Oeuvre Moulin Hamel (Wanchy Capval)	RCE	0 €
539	Maitrise d'Oeuvre Moulin Robbe (Martin Eglise)	RCE	0 €
540	Maitrise d'Oeuvre Moulin Bailleul Neuville	RCE	0 €
541	Etude effacement chute bief bretelle Wanchy	RCE	0 €
542	Etude fais seuils du Prieuré de Martigny	RCE	0 €
543	Maitrise d'Oeuvre bras mort St Vaast Equiqueville	RCE	0 €
544	Etude de faisabilité Moulin du Buc	RCE	0 €
545	Travaux Moulin d'Agranville	RCE	0 €
38	PPEAR Tranche 4 Varenne	PPEAR	3,5 k€
119	PPEAR Tranche 5 Varenne	PPEAR	3 k€
120	PPEAR Tranche 13 Béthune	PPEAR	12,9 k€ initial (+DM)
122	<i>PPEAR Tranche 14 Béthune (DM 2019)</i>	<i>PPEAR</i>	<i>(DM)</i>
125	<i>PPEAR Tranche 6 Varenne (DM2019)</i>	<i>PPEAR</i>	<i>(DM)</i>
526	PPEAR Tranche 9 Eaulne	PPEAR	7,7 k€
529	PPEAR Tranche 10 Eaulne	PPEAR	6,7 k€
527	Etude PPE Eaulne	PPEAR	10 k€
123	<i>Aménagement Zone Humide de Torqueville à Envermeu (DM2019)</i>	<i>ZH</i>	<i>(DM)</i>
124	<i>Etude Zone Humide à St Saëns (DM2019)</i>	<i>ZH</i>	<i>0 € (DM)</i>
93	Travaux PCAHD Mathonville Montérolier	AHD	8 k€
711	Etude PCAHD Héanne Bois-Robert	AHD	8,8 k€
712	Travaux PCAHD Héanne plateau d'Arques – T1	AHD	10 k€
713	Plantation bocage normand	AHD	10 k€
714	Travaux secteurs touchés mai 2018 (Lucy-St Germain)	AHD	6 k€
709	Programme Mares BV Arques	Mares	5 k€
201	Travaux urgents		18,3 k€

⁽¹⁾ RCE : restauration de la continuité écologique
AHD : aménagement d'hydraulique douce

PPEAR ; programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement de rivière
ZH : zones humides

Décisions modificatives 2019 à prendre en compte dans les nouveaux besoins d'autofinancement

9 décisions modificatives ont été prises en 2019 pour des opérations inscrites au budget annexe. Elles sont généralement nécessaires pour ajuster le montant de l'opération suite à appel d'offre, avenant, prises en charge d'imprévus ou augmentation supérieure à 5% suite à des révisions de prix. Il peut également s'agir d'opérations nouvelles identifiées ; dans cette hypothèse, elles sont créées avec un montant initial à 0 €.

	Opérations sur lesquelles des DM ont été prises en 2019	Montant HT	Besoin d'autofinancement
DM2019-29	Travaux moulin de St Aubin	5 000 €	0 €
DM2019-32	PPE Tranche 13 Béthune – compléments	6 427 €	4 499 €
DM2019-33	PPE Tranche 14 Béthune – création	50 861 €	2 185 €
DM2019-34	Travaux moulin Jacquet (ajout suite à appel d'offre)	18 750 €	0 €
DM2019-36	Travaux moulin d'Agranville (ajout suite à appel d'offre)	37 084 €	0 €
DM2019-37	Aménagement de la ZH de Torqueville à Envermeu (tranche 1) – nouvelle opération à créer en 2020	30 000 €	3 000 €
DM2019-38	Etude ZH de St Saëns – nouvelle opération à créer en 2020	20 000 €	0 €
DM2019-39	Consolidation de berges à Torcy le Grand en caissons végétalisés – nouvelle opération à créer en 2020	100 000 €	0 €
DM2019-40	PPE Tranche 6 Varenne – nouvelle opération à créer en 2020	30 000 €	3 000 €
	TOTAL	298 122 €	12 684 €

Les besoins d'autofinancement sur ces modifications sont de 12,7 k€

Opérations nouvelles au budget annexe 2020 à prendre en compte dans les nouveaux besoins d'autofinancement

Lors du comité syndical du 24 septembre 2019, les opérations nouvelles envisagées pour 2020 ont été présentées. Ce travail prospectif est mené chaque année dans le cadre du préfléchage demandé par le Département (à transmettre pour novembre) et évaluation de la taxe GEMAPI.

Opérations nouvelles	Montant estimatif	Besoins d'autofinancement
Travaux du seuil de la ferme de la salle à Rosay (estimatif)	150 000 €	0 €
PPE tranche 7 Varenne	40 000 €	
Nouveau programme mare (#25/an) - fin 2020	125 000 €	5 000 €
Tranche 2 - Travaux Héanne Arques (fin 2020-début 2021)	50 000 €	7 500 €
Compléments (opération 714) travaux d'hydraulique douce à Ste Beuve (Val de Bouelles)	25 000 €	5 000 €
Travaux RCE Neuville Ferrières (estimatif) - fin 2020	600 000 €	0 €

Travaux RCE St Vaast (estimatif) - fin 2020	250 000 €	0 €
Travaux Pontrancard (estimatif) - fin 2020	250 000 €	0 €
MOE seuil du Prieuré (étude de faisabilité en cours)	35 000 €	0 €
MOE Moulin du Buc	35 000 €	0 €
Travaux seuil de Martigny (estimatif - fin 2020)	160 000 €	0 €
Tranche travaux hydraulique Meuse Amont (suite à RDV avec l'ONF)	50 000 €	9 000 €
MOE moulin St Miré à St Saëns	35 000 €	0 €
MOE moulin de Rosay	35 000 €	0 €
TOTAL	1 840 000 €	30 500 €

Les besoins d'autofinancement sur ces opérations nouvelles sont estimés à 30,5 k€

Evaluation globale des besoins de financement pour 2020

Au regard des éléments présentés, les besoins de financement pour 2020 sont les suivants :

Besoin de financement lié aux dépenses courantes de fonctionnement	503,0 k€
Besoin de financement lié aux dépenses courantes d'investissement	106,7 k€
Besoin de financement lié aux décisions modificatives prises en 2019	12,7 k€
Besoin de financement lié aux nouvelles opérations pour 2020	30,5 k€
Soit un total de	652,9 k€

Quelques points de discussions sur les orientations à moyen terme

Pérenniser le financement des postes

Actuellement, 6 postes sont subventionnés par l'Agence de l'Eau (3 techniciens rivière, 2 techniciens agricoles, 1 chargée de mission SLGRI/PAPI) à hauteur de 50 %.

Les 3 postes rivière sont également financés par le Département à hauteur de 10,5 k€ chacun.

Quand le SMBV Arques mène des opérations type PAEc/MAEc ou bocage normand, un co-financement supplémentaire peut venir de la Région.

L'ensemble de ces financements représente environ 220 k€ dont # 170 k€ pour l'Agence de l'Eau, 31 k€ pour le Département, 10 k€ pour le SMBV Saane Vienne et Scie (poste SLGRI/PAPI), 10 k€ de la Région.

Le co-financement de l'Agence de l'Eau est prépondérant. Pour le préserver, et dans le but de préparer un contrat de territoire Eau et Climat, le SMBV Arques a engagé une étude d'audit. Celle-ci doit l'aider à orienter ses politiques à long terme, en priorisant les axes de travail, les objectifs à se fixer et les indicateurs de suivi pertinents.

Portage d'un PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations)

Suite à la mise en place de la SLGRI (stratégie locale de gestion des risques inondations) par les services de l'Etat en 2016, les syndicats de bassins versants de l'Arques et de la Scie ont accepté d'en assurer l'animation à partir de 2017. Cette animation se traduit par un travail de concertation et de rédaction d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mené en 2018 et 2019 et l'embauche d'une chargée de mission dédiée à ce projet.

L'objectif des syndicats est de déposer ce PAPI auprès des services instructeurs de l'Etat pour le mois de janvier 2020, en vue d'une labellisation en juillet ou octobre 2020 suivie de la signature du contrat.

Le budget estimatif du PAPI pour la période 2021-2026 est estimé à 3,9 millions d'euros TTC. La participation estimative du SMBV de l'Arques (autofinancement) s'établirait à environ 410 k€ (soit 68 k€/an).

Acquisition foncière

Des réflexions sont à mener sur la politique foncière du SMBV de l'Arques.

Qu'il s'agisse de la préservation des zones humides, de leur optimisation en zones d'expansion des crues, de leur ouverture au public, de la préservation de parcelles en herbe dans les axes de ruissellement particulièrement actifs ou de parcelles érosives en amont d'ouvrages du syndicat pour limiter les fréquences de curage, la gestion foncière apparaît comme un sujet nécessitant d'avoir des discussions et une politique à long terme.

Cette réflexion peut nécessiter un travail avec la SAFER qui dispose de réserves foncières pouvant permettre de faire aboutir des projets (échanges de terrains).

Sur les axes de talweg, une étude menée par l'INRA avec le logiciel STREAM montrait de la remise en herbe de 3% d'un bassin versant, axé sur les axes d'écoulement, permet de limiter les débits et volumes à l'exutoire de 10%.

Les ouvrages hydrauliques des anciennes AFR

2 AFR (associations foncières rurales) ont été créées lors de la réalisation de l'autoroute A29. Elles ont réalisé des ouvrages hydrauliques (bassins, talus, fossés, haies).

En 2019/2020, ces associations ont été ou vont être dissoutes. Leurs ouvrages vont être rétrocédés aux communes. Une réflexion peut avoir lieu pour proposer aux communes de reprendre la gestion de ces ouvrages hydrauliques dès lors qu'ils sont dans un état satisfaisant. Il est également souhaitable que les éléments techniques et administratifs soient fournis (plans de récolement, dossiers administratifs et techniques, ...)

Nouvelle campagne de repères de crue

Le SMBV Arques a réalisé la pose de repères de crue qui avait été initiée par le SIRCA et le SIBVB. Actuellement, 10 repères de crue sont disposés auprès de la Béthune et de l'Arques.

Il serait souhaitable de mettre en place des repères de crue auprès de l'Eaulne et la Varenne, dans les secteurs à risque. Une nouvelle campagne pourrait être engagée, dans le cadre du PAPI ou en parallèle.

Politique sur les espèces invasives

Le développement des espèces invasives est un sujet de préoccupation. Une réflexion de fond est à mener sur cette thématique. Comment l'appréhender ? Quelle ampleur lui donner ? Avec quels moyens techniques et financiers ? Par quelles actions commencer ? Est-ce une volonté politique des élus ? Comment travailler de façon concertée avec les autres collectivités sur cette thématique ?

Un groupe de travail avec les collectivités locales pourrait être monté sur ce thème. Le Conservatoire des espaces naturels sensibles travaille dessus actuellement.

Autres points de discussions

- Une meilleure communication sur nos ouvrages : mettre en œuvre des mires pédagogiques de remplissage sur nos ouvrages et des panneaux d'information
- Formation des nouveaux élus après les élections de mars/ avril 2020 sur nos missions et actions du SMBV Arques et sur la réglementation liée à nos missions.
- Développer la connexion « sites ouverts au public » et chemins de randonnée gérés par les EPCI et communes + panneaux de communication

Cotisations proposées pour 2020

Il est nécessaire de considérer

- que les cotisations 2017-2018 et 2019 étaient de 555 000 €, qu'elles n'ont pas augmenté et ne sont pas soumises à l'évolution des valeurs de bases communales,
- que la création du syndicat mixte littoral va entraîner une cotisation de 19 k€/an,
- que la trésorerie du syndicat a été ramenée en quelques années de 600 k€ à 200 k€,
- que cette trésorerie de 200 k€ est nécessaire au bon fonctionnement du SMBV Arques ne peut plus être sollicitée pour le financement des opérations nouvelles,
- que les emprunts (capital et intérêts) représentent près de 12% du montant des cotisations et qu'aucun ne s'arrête avant 2024,
- que l'autofinancement dégagé par le SMBV Arques est faible voire nul et ne permet pas de solliciter de nouvel emprunt,

Le Président rappelle que la population couverte est d'environ 100 000 habitants, que le SMBV Arques assure beaucoup de compétences (comparativement à d'autres syndicats de bassins versants) et qu'il dispose de la cotisation moyenne par habitant la plus faible au regard de ces compétences et de sa structuration.

Le Président rappelle que les besoins d'autofinancement sont évalués à 652,9 k€ pour l'année 2020. Il précise que la mise en œuvre du PAPI nécessitera également des ressources supplémentaires à partir de 2021.

Le Président a proposé en comité syndical de septembre 2019 de couvrir intégralement la cotisation du SM Littoral par une augmentation de 20 k€ et d'augmenter également de 50 k€ les cotisations par ailleurs pour assurer le financement des opérations, soit une augmentation globale de 70 k€ représentant en moyenne 0,70 €/habitant.

Il est proposé un montant global de cotisation de 625 000 € au titre de l'année 2020.

Compte tenu de la non-inscription des opérations avant le retour des arrêtés de subvention et la notification des travaux, les montants correspondant à l'autofinancement des opérations au budget annexe seront inscrits dans l'opération « travaux urgents » pour permettre la mobilisation rapide des sommes (même article comptable) qui sera régularisée par des décisions modificatives prises en comité syndical.

Annexe 1 : modalités d'interventions financières du SMBV Arques

Nature des dépenses d'investissement	Participation du syndicat
Etude hydraulique ; M.Oeuvre et travaux ouvrages hydrauliques <i>(budget principal)</i>	Part non subventionnée. Historiquement 20%, mais aujourd'hui beaucoup moins de partenaires financiers sur cette thématique (<i>le Département ne finance plus, la Région non plus et l'Etat quasi exclusivement à travers le Fonds National de Prévention des Risques Naturels Majeurs mobilisable via les PAPI pour des ouvrages de protection de fréquence supérieure à la trentennale</i>). Les analyses coût-bénéfice sont nécessaires sur les travaux les plus coûteux
Réfection d'ouvrages de stockage du SMBV Arques, travaux d'amélioration Renouvellement des véhicules, matériels informatique, mobilier <i>(budget principal)</i>	100 % à la charge du SMBV
Acquisition de zones humides et travaux sur ces zones humides <i>(budget principal)</i>	20% (<i>généralement 80% de subvention AESN/Département</i>) – Sauf ponton bois...
Indemnité de piégeage <i>(budget principal)</i>	100% (1€/rat musqué – 2 € ragondin) environ 6 à 7000 €/an
Actions de communication, maquettes, plaquettes ... Repères de crue <i>(budget principal)</i>	La part non subventionnée (variable). Généralement, réalisation en interne des documents de communication (<i>moindre cout de conception</i>) et impression externalisée
Etude de définition des programmes de travaux rivière <i>(budget annexe)</i>	20% (<i>généralement 80% de subvention AESN/Département</i>)
Travaux du programme pluriannuel rivière <i>(budget annexe)</i>	10% pour les travaux de clôtures/abreuvoirs et les réfections de berges en techniques végétales 0% sur les travaux d'entretien (<i>obligation réglementaire des riverains</i>) <i>(généralement 80% de subvention AESN/Département)</i>
Etude et travaux de restauration de la continuité écologique <i>(budget annexe)</i>	0% de participation (obligation réglementaire des propriétaires de moulins, vannages et seuils) ; maîtrise d'ouvrage délégué pour permettre aux particuliers de bénéficier de subvention <i>Taux de subvention variable selon le projet (ambition écologique), l'abandon ou pas du droit d'eau, ... Financement AESN et Département</i>
Etude faune/flore sur zones humides qui ne sont pas propriété du syndicat <i>(budget principal ou annexe, selon la nature de l'étude et le propriétaire de la zone)</i>	0% sauf si intérêt marqué et reconnu par le SMBV Arques. Accompagnement du SMBV Arques pour permettre aux propriétaires d'avoir accès à des aides. Appui technique et administratif aux communes.
Etude de plans communaux d'hydraulique douce <i>(budget annexe)</i>	20 % (<i>généralement 80% de subvention AESN</i>)
Travaux d'hydraulique douce <i>(budget annexe)</i>	<i>(généralement 80% de subvention AESN)</i> Part non subventionnée pour les travaux de terrassement (mares, fossés, noues, talus) généralement 20 % du SMBVA La moitié de la part non subventionnée pour les haies et fascines : généralement 10% SMBVA

Mares d'intérêt hydraulique (<i>retenue dans des études ou connues comme limitant directement une inondation</i>) (<i>budget annexe</i>)	Part non subventionnée (comme dans les PCAHD), généralement 20% du SMBVA
Mares de moindre intérêt hydraulique ou d'intérêt biodiversité (<i>budget annexe</i>)	0 % du SMBV, le SMBV assure les montants administratifs, financiers, les consultations d'entreprises, suivi des travaux, récupération des subventions dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre déléguée
Opération Bocage Normand (<i>achat de plants, protection paillage pour réalisation en régie</i>)	0 % si la plantation n'est pas dans l'axe de talweg. La moitié de la part non subventionnée, dans la limite de 2 €/ml pour les haies situées perpendiculairement à l'axe du talweg

Annexe 2 : missions d'accompagnement du SMBV Arques autres qu'études et travaux

Dans le cadre de ses missions de conseils techniques et administratifs, le personnel du SMBV Arques est amené à accompagner des démarches menées par des collectivités et des privés.

Ces missions ne font pas l'objet de rémunération spécifique.

1. Avis consultatifs rendus sur les documents d'urbanisme (CU, PC, PA, DP, LT) ; l'avis est émis à 2 titres :
 - a. le risque inondation/ruissellement (l'objectif étant d'éviter la construction de nouveaux bâtiments en zones à risque),
 - b. la gestion des eaux pluviales (pour éviter les rejets non régulés sur les espaces publics et vérifier le respect des prescriptions des SGEP et des PLU),
2. Accompagnement des communes dans la réalisation de Schémas de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) : aide à la rédaction du cahier des charges, à l'analyse des offres, au suivi de l'étude,
3. Participation à l'élaboration de documents de planification d'urbanisme : PLU, cartes communales, SCOT, ...
4. Aide auprès des communes lors de projets d'urbanisme importants pour évoquer les meilleures solutions de gestion des eaux pluviales (lotissements),
5. Accompagnement des collectivités lors d'étude Faune/Flore de leurs zones humides : rédaction du cahier des charges, suivi de l'étude, discussions sur le programme d'actions,
6. Aide aux communes dans l'élaboration de Plans communaux de Sauvegarde
7. Accompagnement des collectivités et particuliers dans l'élaboration de dossiers simplifiés « loi sur l'eau »,
8. Avis rendu sur des dossiers loi sur l'eau, des installations classées voire des plans d'épandage, à la consultation par les services de l'Etat,
9. Pose de repères de crues,
10. Portage de Programme Agro Environnemental et Climatique sur le territoire du SMBV Arques
11. Montage des dossiers de Mesures Agro Environnementales et Climatiques des exploitants dans le cadre du PAEC afin de permettre le maintien de pratiques favorables à nos objectifs (maintien de prairies, haies, mares, pratiques économes en intrants, ...)
12. Accompagnement des collectivités dans l'élaboration et le suivi de travaux sur terrains communaux (mares, maintien de berges) ou encore dans la mise en œuvre d'actions collectives (communes/exploitants) notamment pour l'entretien de cours d'eau.
13. Animation de classes d'eau, participation à des manifestations
14. Accompagnement des communes dans le cadre de demandes d'arrêtés de catastrophes naturelles inondations/ruissellements par le biais de montage de dossiers techniques (rapport photographique, ...),

Par ailleurs, sur de nombreuses missions, le syndicat ne fait pas appel à des prestataires extérieures. C'est notamment le cas pour la conception des documents de communication ou encore la rédaction des pièces de marchés publics (autre que travaux RCE ou gros ouvrages de stockage) ou le suivi des procédures.